



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit

Question écrite n° 61631

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le problème posé aux personnes en état de surendettement qui, non seulement, sont confrontées au remboursement des crédits à la consommation, mais encore aux frais d'indemnité engendrés par les retards d'échéances impayées, que leur imposent les banques. Certains ménages modestes peuvent ainsi acquitter, en dix ans, quelque 20 000 euros de frais pour retard de paiement ce qui, de tous les effets pervers de leur situation, n'est pas le moindre, d'autant qu'il est en totale contradiction avec le décret n° 2013-931 du 17 octobre 2013 relatif au plafonnement des commissions d'intervention. Il lui demande, de ce fait, s'il ne serait pas temps d'engager une réflexion sur ce sujet afin de moraliser cette activité.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61631

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6368

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)